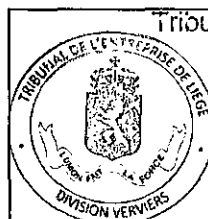


Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



25074942

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

06 JUIN 2025

Greffe
Le greffier

N° d'entreprise : 0415 838 208

Nom

(en entier) : FIMATEX

(en abrégé) :

Forme légale : SRL

Adresse complète du siège : Chemin du Bois d'Oltmont 8, 4910 THEUX

Objet de l'acte : Scission partielle

Aujourd'hui, le 2 juin 2025, les organes d'administration de :

• la société à responsabilité limitée HESPERIA HYDROCHEMIE, dont le siège est établi Chemin du Bois d'Oltmont 8 à 4910 THEUX, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0471.672.101 RPM LIEGE, Division VERVIERS, ci-après dénommée la « Société à scinder partiellement » ou « SRL HESPERIA » ;

• la société à responsabilité limitée FIMATEX, dont le siège est établi Chemin du Bois d'Oltmont 8 à 4910 THEUX, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415.838.208 RPM LIEGE, Division VERVIERS, ci-après dénommée la « Société bénéficiaire » ou « SRL FIMATEX » ;

Ayant chacun approuvé la proposition suivante de scission partielle par absorption d'une partie des actifs et passifs de la SRL HESPERIA par la SRL FIMATEX, conformément aux articles 12:8 et 12:59 du Code des sociétés et associations (ainsi que des articles auxquels ces dispositions font référence) et décidé de soumettre cette proposition de scission partielle pour approbation à l'assemblée générale extraordinaire.

I. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DE L'OPERATION DE SCISSON PARTIELLE

Les sociétés concernées envisagent de réaliser une scission partielle, conformément aux articles 12:8 et 12:59 et suivants du Code des sociétés et associations, par laquelle la SRL HESPERIA transférera, sans dissolution et sans cesser d'exister, à la SRL FIMATEX, une partie de ses activités et des éléments de son patrimoine nécessaires au fonctionnement de celles-ci, activement et passivement.

Les organes d'administration ont pris connaissance de l'obligation légale de déposer un projet de scission au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, au plus tard six semaines avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission (article 12:59, dernier alinéa du Code des sociétés et associations).

La présente opération de scission partielle de la société HESPERIA au profit de la SRL FIMATEX s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation des activités de la société.

La SRL HESPERIA a été constituée le 10 avril 2000 sous la dénomination FMSW.

La SRL HESPERIA regroupe en son sein deux activités distinctes :

- l'activité immobilière;

- l'activité de service, conseil, fabrication et commercialisation des produits chimiques pour le traitement de l'eau.

La SRL HESPERIA a acquis, suite à une fusion en 2020, un bâtiment industriel sur et avec terrain, sis rue de la Légende 41 à SPRIMONT, d'une superficie totale d'environ 2.515 m² (article 05508, section D, n° 3/10) acquis le 13 janvier 2003 par la société absorbée.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Cet immeuble est affecté à l'activité immobilière et doit être transféré à la SRL FIMATEX. La SRL HESPERIA conservera l'activité relative aux produits chimiques pour le traitement de l'eau.

Chaque branche d'activité est au moins potentiellement autonome financièrement.

La scission partielle de la SRL HESPERIA lui permettra :

- de consacrer exclusivement ses moyens et son énergie à son activité commerciale relative aux produits chimiques pour le traitement de l'eau ;
- de développer son activité.
- d'attirer de nouveaux investisseurs.

La scission partielle a également pour but de regrouper les immeubles du groupe au sein de la SRL FIMATEX qui exerce l'activité immobilière.

II.FORME JURIDIQUE, DENOMINATION, OBJET ET SIEGE DES SOCIETES QUI PARTICIPENT A LA SCISSION PARTIELLE (ARTICLE 12:59, ALINÉA 2, 1° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

II.1. La société à scinder partiellement : SRL HESPERIA :

•Forme, dénomination et siège :

La société qui se scinde partiellement est la société à responsabilité limitée HESPERIA, dont le siège est établi Chemin du Bois d'Oltmont 8 à 4910 THEUX. Elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0471.672.101.

Sa dénomination est « HESPERIA ».

Cette société a été constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée sous la dénomination FMSW suivant acte reçu par le notaire Paul PIGNEUR, à Theux, le 10 avril 2000, publié à l'annexe au Moniteur belge du 27 avril 2000, sous le numéro 20000427-649.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par Maître Thibault de PAUL de BARCHIFONTAINE, Notaire à Namur, le 6 juillet 2020, publié aux Annexes du Moniteur belge du 7 août 2020 sous le numéro 20091230.

Lors de cette assemblée générale extraordinaire, la société FMSW a absorbé la société la SPRL HESPERIA HYDROCHEMIE.

Après fusion, la société est dénommée HESPERIA HYDROCHEMIE.

Les statuts ont été adaptés au Code des sociétés et associations.

•Capital social et actionariat :

- Apport statutairement indisponible

La société dispose d'un apport indisponible d'un montant de vingt mille euros (20.000,00 €).

- Actionariat

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

L'actionariat se présente au jour du présent projet comme suit :

- SRL FIMATEX : 100 actions
- TOTAL : 100 actions

• **Objet social :**

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, l'objet de la SRL HESPERIA est décrit comme suit :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger pour son propre compte ou pour le compte de tiers l'exécution de tous travaux de ferronnerie, fabrication métallique, fer forgé, rampe, balcon, escalier de secours, entreprise de soudage, travaux de peinture d'objets métalliques et non métalliques, assemblage d'éléments mécaniques.

La société a également pour objet social la vente de tous produits, spécialement ceux dans le domaine chimique et chimio-technique, tant pour son propre compte qu'en commissions, et tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à cela, ainsi que la participation dans les entreprises de marchandises de production et dans d'autres sociétés ou entreprises avec un objet similaire ou connexe, toute cela bien entendu dans le sens le plus large du mot, ainsi qu'à l'étude de marché, la représentation, la vente de toutes machines, l'étude de marchés et de nouveaux débouchés, la représentation, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de matériel et de machines pour le traitement des fluides et de leurs dérivés ainsi que tous appareils produits et accessoires y afférents, le courtage, commissions, et royalties en découlant, ces activités devant être comprises également dans le sens le plus large du mot, ainsi que tous travaux hydrauliques, tous travaux de terrassements, la pose de câbles et de canalisations diverses, la construction de cheminées et de fours, le placement de tous produits réfractaires, les travaux de rejointoiement, l'isolation thermique et acoustique, les constructions métalliques et ouvrages d'art métalliques, les constructions en matériaux plastiques, les travaux de peinture industriels, les tuyauteries industrielles et canalisations, les installations électrotechniques, les installations spéciales industrielles, les installations dans le domaine du traitement et de l'épuration des eaux domestiques et industrielles, l'électricité et automatisation industrielles, la construction de pompes, la construction de stations d'épuration, la fourniture, la pose, l'entretien et la réparation de tous postes précités.

Elle pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement et indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La gestion des valeurs mobilières et notamment de participation ne peut avoir lieu que pour son propre compte.

Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de souscription, d'intervention financières ou par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser l'extension ou le développement de son entreprise et ce tant en Belgique que dans tous autres pays.

L'assemblée générale peut par voie de modification aux statuts interpréter et étendre l'objet social.

Par ailleurs, et en surplus de son objet social tel qu'indiqué supra, la société pourra aussi consacrer son activité à l'achat, la vente ou la location de tout bien meuble et/ou immeuble ou toute autre opération financière, pour son propre compte ou pour compte d'autrui sous quelque forme que ce soit en Belgique ou à l'étranger. »

II.2. La société bénéficiaire de la scission : SRL « FIMATEX »

• **Forme, dénomination et siège social :**

La société bénéficiaire de la scission sera la SRL FIMATEX dont le siège est établi Chemin du Bois d'Oltmont 8 à 4910 THEUX. Elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415.838.208.

Sa dénomination est « FIMATEX ».

Cette société a été constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par le notaire Jean PROESMANS à Gembloux, le 19 décembre 1975, publié à l'annexe au Moniteur belge du 6 janvier 1976.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par Maître Thibault de PAUL de BARCHIFONTAINE, Notaire à Namur, le 30 janvier 2024, publié aux Annexes du Moniteur belge du 9 février 2024 sous le numéro 24356826.

Les statuts ont été adaptés au Code des sociétés et associations.

•Capital social et actionariat :

- Apport disponible

La société dispose d'un apport disponible d'un montant de six mille cent nonante-sept euros et trente-trois cents (6.197,33 €).

- Actionariat

En rémunération des apports, cent (1.000) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

L'actionariat se présente au jour du présent projet comme suit :

- SRL MCCMO	1.000 actions
- TOTAL :	1.000 actions

• Objet social :

L'article 3 des statuts de la SRL FIMATEX » précise que :

« La société a pour objet, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'étude de marché, la représentation, la vente de toutes machines, principalement dans le secteur textile, l'étude de marché et de nouveaux débouchés, la représentation, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de matériel et de machines pour le traitement des fluides et leurs dérivés ainsi que tous appareils, produits et accessoires y afférents, le courtage, commissions et royalties en découlant : toutes ces activités devant être comprises dans le sens le plus large du mot.

Elle pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de souscription, d'interventions financières, ou par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement de son entreprise et ce tant en Belgique que dans tous autres pays.

L'assemblée générale peut par voie de modification aux statuts interpréter et étendre l'objet. Par ailleurs et en surplus de son objet tel qu'indiqué supra, la société pourra aussi consacrer son activité à l'achat, la vente ou la location de tout bien meuble et/ou immeuble, ou à toute autre opération financière, pour son propre compte ou pour compte d'autrui sous quelque forme que ce soit, en Belgique ou à l'étranger.

L'entreprise aura aussi pour objet pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, en tant que représentant, mandataire ou intermédiaire, dans la mesure ou l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres :

- L'étude, la création, l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières ;

- Les activités de conseil et de gestion en matière financières, technique, commerciale ou administrative, latu sensu, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans les domaines administratifs et financiers, dans les ventes de services, l'achat de matériel, la production et la gestion en général, en ce comprises les études des budgets, prix, de revient et de marges bénéficiaires en vue d'une rentabilité optimale des entreprises ou associations gérées ;

- Le contrôle de la bonne exécution des contrats qui lient les sociétés dont elle assume la gestion, à leurs clients et fournisseurs, notamment, l'approvisionnement et la livraison dans les délais convenus et le service à la clientèle ;

- La prospection de la clientèle pour compte des sociétés gérées, les contrats et le choix des fournisseurs de celles-ci, l'acquisition exclusivement pour son compte propre par voie d'achat ou autrement, de toutes valeurs mobilières, toutes créances, toutes parts sociales, toutes participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou financières ;

- L'accomplissement pour son compte propre de tous actes de gestion de portefeuilles ou de capitaux propres de la société, la commandite de toutes entreprises, la constitution par voie d'apport ou autrement, de toute société ou association ;

- Le conseil pour les affaires ainsi que d'autres conseils de gestion ;

- L'exercice d'un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateurs dans des sociétés établies en Belgique ou à l'étranger ;

- La préparation, la rédaction et la conclusion, en tant que mandataire ou pour compte propre, de tous marchés de travaux publics ou privés ou de fournitures et toutes opérations se rattachant à ces objets ;

- Toutes activités relatives à l'acquisition, la gestion, l'administration, la promotion, la construction, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers par location, vente, échange et de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social ;

- L'acquisition, l'achat-vente, la location, la mise en valeur de biens immobilier (le plus large possible) ;

- L'achat la vente et la location de véhicule mixte utilitaire et Oldtimer ;

- L'achat, la vente, la location d'aéronef, d'avions, d'ULM, d'hélicoptère, de bateaux à voile, à moteur...

La société peut exercer ses activités en Belgique et à l'étranger. Elle peut établir des succursales ou des filiales dans tous pays.

La société peut, dans les limites de son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, financières, industrielles ou civiles visant à favoriser l'activité de l'entreprise.

La société pourra s'intéresser par voie d'agence, d'apport, de transformation, de fusion de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe en Belgique ou à l'étranger.

La Société peut faire toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, industrielles, financières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.

La société peut, pour la réalisation de son objet social, obtenir, acquérir, reprendre, exploiter, céder, construire, louer, vendre, échanger, toutes propriétés mobilières, immobilières, et tous établissements, matériels, et installations.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur ou de liquidateur.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Au cas où l'exercice de certaines activités serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action en ce qui concerne l'exercice de ces activités à la réalisation de ces conditions. »

Les sociétés concernées estiment que la scission partielle n'implique pas la modification de l'objet de la société scindée, ni de la société bénéficiaire.

III.DESCRPTION ET REPARTITION PRECISES DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A TRANSFERER A LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE LA SCISSION PARTIELLE (ARTICLE 12:59, ALINÉA 2, 9° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS).

III.1.Répartition de l'actif et du passif de la SRL HESPERIA à scinder partiellement sur base d'une situation comptable de clôture au 31 décembre 2024

La scission de la SRL HESPERIA sera réalisée sur base des comptes de cette société arrêtés au 31 décembre 2024. La situation comptable et la répartition de l'actif et du passif du fait de la scission se présentent comme suit :

SRL HESPERIA – comptes d'actif

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

		Année précédente	Actifs transférés	Actifs nouveaux
ACTIFS ENMOUVABLES	21/28	96.517,90	57.451,52	39.066,38
Immobilisations corporelles	21/27	96.517,90	57.451,52	39.066,38
Terreins et constructions	22	53.725,81	53.725,81	0,00
22000 TERREAINS		16.121,44	16.121,44	0,00
22000 REDUCTIONS VAL. ACTIFS TERREAINS		-1.791,94	-1.791,94	0,00
22100 CONSTRUCTIONS		26.700,39	26.700,39	0,00
22100 AMORT. ACTIFS S/ CONSTRUCTIONS		-220.418,06	-220.418,06	0,00
Installations, machines et outillage	23	10.279,35	10.279,35	0,00
23000 INSTALLATIONS		10.279,35	10.279,35	0,00
23000 AMORT. ACTIFS S/ INSTALLATIONS		-5.847,66	-5.847,66	0,00
23100 MACHINES		25.932,92	25.932,92	0,00
23100 AMORT. ACTIFS S/ MACHINES		-25.932,92	-25.932,92	0,00
23200 OUTILLAGE		7.181,35	7.181,35	0,00
23200 AMORT. ACTIFS S/ OUTILLAGE		-5.694,52	-5.694,52	0,00
23300 MATERIEL D'EXPLOITATION		15.091,07	15.091,07	0,00
23300 AMORT. ACTIFS S/ MATERIEL D'EXPLOITATION		-10.689,48	-10.689,48	0,00
Mobilier et matériel roulant	24	8.515,40	8.515,40	0,00
24000 MOBILIER ET MAT. BUREAU		8.435,29	8.435,29	0,00
24000 AMORT. ACTIFS S/ MOBILIER ET MAT. B.		-5.241,58	-5.241,58	0,00
24100 MATERIEL ROULANT		136.148,12	136.148,12	0,00
24100 AMORT. ACTIFS S/ MATERIEL ROULANT		-130.662,33	-130.662,33	0,00
Location-financement et droits similaires	25	23.912,21	23.912,21	0,00
25000 LEASING MACHINE		17.266,08	17.266,08	0,00
25000 AMORT. S/ LEASING MACHINE		-13.141,44	-13.141,44	0,00
25200 MATERIEL ROULANT LEASING		55.622,73	55.622,73	0,00
25200 AMORT. ACTIFS S/ MAT. ROUL. LEASING		-35.865,16	-35.865,16	0,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	983.948,04	0,00	983.948,04
Créances à plus d'un an	29	125.000,00	0,00	125.000,00
Autres créances	291	125.000,00	0,00	125.000,00
29100 AUTRES CRÉANCES		125.000,00	0,00	125.000,00
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	3.781,22	0,00	3.781,22
Stocks	30/36	3.781,22	0,00	3.781,22
30000 MARCHANDISES		3.781,22	0,00	3.781,22
Créances à un an ou plus	40/41	748.619,72	0,00	748.619,72
Créances commerciales	40	251.103,47	0,00	251.103,47
40000 COMPTE CLIENTS		243.478,16	0,00	243.478,16
40000 FACTURES A ETABLIR		7.625,31	0,00	7.625,31
Autres créances	41	497.516,25	0,00	497.516,25
41000 IMPOTS ET PRECOMPTE A RECUPERER		3.588,58	0,00	3.588,58
41000 EMBALLAGES CAUTIONNES		3.249,50	0,00	3.249,50
41000 COMPTE COURANT TRAVAIL		32.092,41	0,00	32.092,41
41000 COMPTE COURANT ACCORD		458.595,36	0,00	458.595,36
41000 ACOMPTES VERSES		100,00	0,00	100,00
Valeurs disponibles	54/58	1.709,19	0,00	1.709,19
54000 COMPTE COURANT ING		1.475,14	0,00	1.475,14
54000 COMPTE COURANT DELFUS		1.828,99	0,00	1.828,99
54000 SOLDE BANQUE REPRISE BALANCE CIEL		1,06	0,00	1,06
57000 CHEQUES FORMATION		400,00	0,00	400,00
Comptes de régularisation	490/1	2.737,91	0,00	2.737,91
49000 CHARGES A REPORTER		2.713,68	0,00	2.713,68
49000 INTERETS FINANC. A REPARTIR		24,23	0,00	24,23
Montant total de l'actif				

SRL HESPERIA – comptes du passif

		Grand schéma	Passif financier	Autres schéma
CAPITAUX PROPRES	1015	387.953,54	57.151,52	330.796,42
Capital	1011	20.000,00	2000,70	17999,30
En dehors du capital	11	20.000,00	2000,70	17999,30
Autres	1100/1	20.000,00	2000,70	17999,30
111900 AUTRE APPORT INDISPONIBLE HORS CAPITAL		20.000,00	2000,70	17999,30
Réserves	13	127.745,28	19.951,57	107.793,63
Réserves indisponibles	1301	2.000,00	200,97	1799,03
Réserves statutairement indisponibles	1311	2.000,00	200,97	1799,03
131100 RESERVES STATUTAIREMENT INDISPONIBLES		2.000,00	200,97	1799,03
Réserves disponibles	132	125.745,28	19.650,60	106.094,68
132000 RESERVES MARQUEES		1.587,54	536,23	3051,25
132001 RESERVE DE RECONSTRUCTION		124.157,74	19.114,37	105.043,37
Montants reportés	140	232.613,25	34772,25	197841,00
140000 BENEFICE REPORTE		232.613,25	34772,25	197841,00
Subventions en capital	15	5.294,93	0,00	5.294,93
150000 MONTANTS OFFERTS		5.294,93	0,00	5.294,93
150001 SUBV. EN CAPITAL (TRANSF. AUX BENEF.)		5.294,93	0,00	5.294,93
DETTES	1200	550.412,90	0,00	550.412,90
Dettes à plus d'un an	12	33.620,02	0,00	33.620,02
Dettes financières	1204	33.620,02	0,00	33.620,02
Dettes de location financement et dettes assimilées	122	5.187,29	0,00	5.187,29
122100 LEASING CNC FRANCHISE		509,96	0,00	509,96
122200 LEASING VEHICULES		4.677,33	0,00	4.677,33
Etablissements de crédit	123	28.432,73	0,00	28.432,73
123000 ETABLISSEMENTS DE CREDIT		28.432,73	0,00	28.432,73
Dettes à un an ou plus	1240	550.412,90	0,00	550.412,90
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	12	61.925,63	0,00	61.925,63
122100 LEASING CNC FRANCHISE		3.050,96	0,00	3.050,96
122200 LEASING VEHICULES		38.874,67	0,00	38.874,67
123000 CREDIT D'INVESTISSEMENT CNC		19.999,00	0,00	19.999,00
Dettes financières	124	278.889,61	0,00	278.889,61
Etablissements de crédit	1240	278.889,61	0,00	278.889,61
124000 CREDIT A TERME PSE		45.953,46	0,00	45.953,46
124001 CREDIT COURANT PSE CREDITEUR		232.936,15	0,00	232.936,15
Dettes commerciales	14	166.283,92	0,00	166.283,92
Fournisseurs	1400/4	166.283,92	0,00	166.283,92
140000 COMPTE FOURNISSEURS		166.283,92	0,00	166.283,92
140001 FACTURES A RECEVOIR		166.283,92	0,00	166.283,92
Dettes fiscales, sociales et fiscales	16	54.204,71	0,00	54.204,71
Fiscals	1600/3	54.204,71	0,00	54.204,71
160000 COMPTE COURANT TVA CREDITEUR		11.720,69	0,00	11.720,69
160001 IMPOTS ET TAXES A PAYER		42.484,02	0,00	42.484,02
Reconstructions et charges sociales	1640	75,16	0,00	75,16
164000 ONS A PAYER		75,16	0,00	75,16
164001 PECULES DE VACANCES		75,16	0,00	75,16
Autres dettes	1740	210,00	0,00	210,00
174000 SUBSIDES PECULES NON UTILISES		210,00	0,00	210,00
Comptes de réconciliation	1820	851,89	0,00	851,89
182000 CHARGES A IMPUTER		851,89	0,00	851,89
Montant total du passif		938.406,44	57.151,52	881.254,92

SRL FIMATEX – comptes d'actif

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

		Avant réévaluation	Actif réévalué	Après réévaluation
ACTIFS IMMOBILISÉS	2120	263.426,25	54.308,82	318.735,07
Immobilisations corporelles	2121	248.516,25	51.957,52	300.473,77
Terreins et constructions	22	237.988,32	53.226,81	291.215,13
22000 TERREAINS		88.808,00	88.808,00	182.131,58
22100 CONSTRUCTIONS		482.737,61	39.390,33	582.127,94
22199 AMORT. ACTES S/ CONSTRUCTIONS		312.748,69	0,00	312.748,69
Installations, machines et outillage	23	4.866,18	3431,69	8297,87
23000 INSTALLATIONS		0,00	3431,69	3431,69
23200 OUTILAGE		1515,72		1515,72
23299 AMORT. ACTES S/ OUTILAGE		-1515,72		-1515,72
23300 MATERIEL D'EXPLOITATION		9498,30		9498,30
23399 AMORT. ACTES S/ MATERIEL D'EXPLOITATION		-4632,18		-4632,18
Mobilier et matériel roulant	24	5.770,95		5770,95
24000 MOBILIER ET MAT. BUREAU		28.866,33		28866,33
24099 AMORT. ACTES S/ MOBILIER ET MAT. B.		-15.145,38		-15145,38
Immobilisations financières	28	14.898,00	2221,30	17622,50
28000 PARTICIPATIONS ENTREPRISES LIÉES		18.858,00	2221,30	17622,50
ACTES CIRCULANTS	2900	1.884,93	0,00	1884,93
Créances à court ou moyen terme	4041	9,50	0,00	9,50
Autres créances	41	9,50		9,50
41000 EMPILAGES CAUTIONNES		9,50		9,50
Valeurs disponibles	5400	1.795,43	0,00	1795,43
54000 COMPTE COURANT BIC		1.567,13		1567,13
54099 COMPTE COURANT BIC		228,30		228,30
Montant total de l'actif		270.110,23	54.308,82	324.419,05

SRL FIMATEX – comptes du passif

		Année 2024	Année 2023	Année 2022
CAPITAUX PROPRES	1015	285.933,49	54.930,02	284.123,51
Apports	1011	6.197,33		6.197,33
En dehors du capital	11	6.197,33		6.197,33
Autres	1199/1	6.197,33		6.197,33
1199/1 AUTRE APPORT DES FONDS HORS CAPITAL		6.197,33		6.197,33
Réserves	113	1.859,20		1.859,20
Réserves légalisées	113	1.859,20		1.859,20
113000 RESERVES DISPONIBLES		1.859,20		1.859,20
Résultats reportés	1101	281.336,96	54.930,02	284.266,98
110000 BÉNÉFICE REPORTÉ		281.336,96	54.930,02	284.266,98
DETTES	1149	55.837,49		55.837,49
Dettes à long ou moyen terme	4249	55.837,49		55.837,49
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	3.124,73		3.124,73
420000 AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS		3.124,73		3.124,73
Dettes commerciales	44	4.598,87		4.598,87
Fournisseurs	4401	4.598,87		4.598,87
440000 COMPTES FOURNISSEURS		4.598,87		4.598,87
Dettes fiscales, sociales et fiscales	45	12.184,36		12.184,36
Impôts	4503	12.184,36		12.184,36
450000 DETTES FISCALES ESTIMÉES		3.295,63		3.295,63
451200 COMPTES COURANT IVA CREDITEUR		2.698,72		2.698,72
452000 IMPÔTS ET TAXES À PAYER		6.190,01		6.190,01
Autres dettes	4749	36.914,31		36.914,31
470000 COMPTES COURANT CREDITEUR		3.926,58		3.926,58
471000 COMPTES COURANT FISCAL		10.987,41		10.987,41
Montant total du passif		341.770,98	54.930,02	341.060,99

III.2. Description des éléments transférés

Les valeurs d'apport des éléments du patrimoine de la société à scinder partiellement correspondent aux valeurs nettes comptables telles qu'elles apparaissent dans sa situation comptable établie au 31 décembre 2024.

Parmi les actifs de la SRL HESPERIA, il sera fait apport à la SRL FIMATEX :

Biens immobiliers :

un bâtiment industriel sur et avec terrain, sis rue de la Légende 41 à SPRIMONT, d'une superficie totale d'environ 2.515 m² (article 05508, section D, n° 3/10) acquis le 13 janvier 2003.

Installations, machines et outillage :

Les installations reprises dans le compte 230000 sont relatives à l'immeuble et transférées à la SRL FIMATEX.

Parmi les passifs de la SRL HESPERIA, il sera fait apport à la SRL FIMATEX des fonds propres de manière proportionnelle à l'actif transféré sur base de l'article 213 C.I.R./92.

III.3. Quant aux droits et engagements particuliers et résiduels

3.1. Droits et engagements particuliers,

Tous les droits et engagements relatifs aux biens cédés, actuels et futurs, liés aux relations avec la société HESPERIA sont également transférés à la société bénéficiaire desdits biens.

Les sûretés réelles concédées ou promises sur les actifs transférés de la société à scinder partiellement seront transférées à la société bénéficiaire de ces actifs pour garantir, à l'égard des organismes financiers concernés, les engagements de passif qui leur sont apportés dans le cadre de la scission.

Les cautions personnelles fournies par la société à scinder partiellement en garantie de ses engagements de passif sur les biens transférés seront à charge de la société bénéficiaire de ces passifs et reprises à leur nom.

Il appartiendra à la société bénéficiaire de négocier avec les organismes financiers concernés, s'il y a lieu, la substitution ou la suppression de ces garanties réelles et/ou cautions personnelles.

3.2. Droits et engagements résiduels,

D'une façon générale, il est précisé que tous éléments, droits et engagements, tant actifs que passifs, non spécifiquement désignés ci-dessus en tant qu'apport à une société bénéficiaire de la scission, seront répartis conformément à l'article 12:60 du Code des sociétés et associations.

Les actifs seront répartis de manière proportionnelle à l'actif net attribué par le présent projet de scission.

Chacune des sociétés bénéficiaires sera, par ailleurs, solidairement responsable du passif non attribué dans le présent projet.

Il en sera de même pour tout litige, tant en demandant qu'en défendant.

III.4. Entrée en jouissance

La société bénéficiaire de la scission aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la SRL HESPERIA à compter du jour de la réalisation définitive de la scission.

La société bénéficiaire devra payer et supporter tous les impôts, taxes, contributions et impositions généralement quelconques mis ou à mettre sur les biens lui transférés depuis le 1er janvier 2025.

Il est toutefois convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis le 1er janvier 2025 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la scission, seront au profit ou à la charge de la société bénéficiaire, la société scindée étant réputée avoir exploité les biens et valeurs apportés et administré lesdits biens et valeurs depuis le 1er janvier 2025 pour le compte et aux frais, risques et périls du bénéficiaire.

A cet égard, il est à noter qu'aucune opération importante affectant les biens apportés ne sera effectuée dans la société scindée, en dehors d'opérations découlant de l'exploitation normale et courante.

IV. RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS (ARTICLE 12:59 ALINÉA 2, 2° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS).

Les 100 actions de la SRL « HESPERIA » sont détenues par la SRL « FIMATEX ».

Dans la mesure où l'actionnaire de la société scindée partiellement est la société bénéficiaire elle-même, en application de l'article 12:71, § 2 du Code des sociétés et associations, aucune action ne sera émise par la SRL « FIMATEX » en échange des actions de la SRL « HESPERIA ».

Conformément aux articles 3:77, § 4 et 3:78 de l'arrêté royal d'exécution du Code des sociétés et associations, les 100 actions de la SRL « HESPERIA » qui sont détenues par la SRL « FIMATEX » seront partiellement annulées en proportion de l'actif net transféré.

L'actif net transféré correspond à 14,73 % de l'actif net avant scission sur base de la valeur comptable.

Ce pourcentage est arrondi à 15 %.

En conséquence, 15 actions de la SRL HESPERIA, détenues par la SRL FIMATEX, sont annulées suite à la scission partielle de la SRL HESPERIA.

Après scission, la SRL FIMATEX détiendra 85 actions de la SRL FIMATEX.

V.LES MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE (ARTICLE 12:59 ALINÉA 2, 3° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS).

Conformément, à l'article 12:71, § 2 du Code des sociétés et associations aucune action ne sera émise par la SRL FIMATEX.

Aucune action ne sera donc remise à la société bénéficiaire suite à la scission partielle de la SRL HESPERIA.

VI.DATE A PARTIR DE LAQUELLE CES ACTIONS DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BENEFICES (ARTICLE 12:59 ALINÉA 2, 4° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS).

Cette date est fixée à la date d'effet de la scission, soit le 1er janvier 2025 à 00h00.

VII.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE A SCINDER SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE (ARTICLE 12:59 ALINÉA 2, 5° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS).

Les opérations de la société partiellement scindée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la SRL « FIMATEX » à constituer à partir du 1er janvier 2025 à 00h00.

VIII.LES DROITS ASSURES PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE A SCINDER AYANT DES DROITS SPECIAUX ET AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR ÉGARD (ARTICLE 12:59, ALINÉA 2, 6° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS).

Il n'existe pas, dans la société à scinder partiellement, des actionnaires ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital. Aucun droit particulier n'a été ou ne sera accordé par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société à scinder partiellement.

IX.TOUS LES AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES PARTICIPANT À LA SCISSION (ARTICLE 12:59, ALINÉA 2, 8° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS).

Aucun droit particulier n'est accordé aux membres du conseil d'administration de la société à scinder partiellement, ni aux membres de l'organe d'administration de la société bénéficiaire.

X.LES EMOLUMENTS ATTRIBUES AU RÉVISEUR D'ENTREPRISES (ARTICLE 12:59, ALINÉA 2, 7° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS).

Aucun émolument particulier n'est prévu dans la mesure où l'ensemble des actionnaires de la SRL « HESPERIA » et de la SRL « FIMATEX » peuvent décider de ne pas solliciter la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62, §1 du Code des sociétés et des associations.

Cependant, un rapport relatif à l'apport en nature sera rédigé par un réviseur dans la société bénéficiaire. Ses émoluments seront pris en charge par la société bénéficiaire des apports.

XI.REGIME FISCAL DE L'OPERATION

La scission à intervenir sera régie par l'article 211 par. 1er, al. 1er du Code des Impôts sur les revenus et sera donc réalisée sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôt des sociétés.

L'objectif de la scission est un motif économique valable au sens de l'article 183 bis du Code des Impôts sur les Revenus.

La scission à intervenir sera réalisée sous le bénéfice de l'exonération visée à l'article 117, par. 2 du Code des droits d'enregistrement.

La scission à intervenir sera exonérée de TVA en vertu des articles 11 et 18 § 3 du Code de la TVA.

Réserve
au
Moniteur
belge



XII. MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Les conseils d'administration des SRL « HESPERIA » et SRL « FIMATEX » proposent aux actionnaires de chaque société de faire usage de l'article 12:65 du Code des sociétés et associations afin de simplifier les formalités et procédures.

Les alinéas 1 à 3 de cet article sont libellés comme suit :

« Les articles 12:61 et 12:64, ce dernier en tant qu'il se rapporte aux rapports, ne s'appliquent pas si tous les associés ou actionnaires et les titulaires d'autres titres conférant le droit de vote de chacune des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi.

Cette renonciation est établie par un vote exprès à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la participation à la scission.

L'ordre du jour de cette assemblée générale mentionne l'intention de la société de faire usage de cette disposition et reproduit les alinéas 1er et 2 du présent article. »

2. Les conseils d'administration des SRL « HESPERIA » et SRL « FIMATEX » s'engagent réciproquement et mutuellement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la scission de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par leurs assemblées générales respectives, en respectant les prescriptions légales et ce conformément aux dispositions des articles 12:59 et suivants du Code des sociétés et des associations.

3. Les conseils d'administration des SRL « HESPERIA » et SRL « FIMATEX » se communiqueront toute information utile de même qu'aux actionnaires de la manière prescrite par les dispositions légales applicable à la présente opération de scission.

4. Le présent projet sera soumis à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SRL « HESPERIA » et de la SRL « FIMATEX », six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise compétent par chacune des sociétés concernées par la scission, et ce conformément aux dispositions des articles 12:59 et suivants du Code des sociétés et des associations.

5. Les SRL « HESPERIA » et SRL « FIMATEX » donnent chacune pouvoir à Maître Marc Levaux, Avocat au barreau de Liège, avec pouvoir d'agir séparément et de subdélégation, pour effectuer le dépôt du présent texte au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège, Division Huy, compétent pour chacune des sociétés aux fins de procéder à sa publication au Moniteur Belge, et signer tous documents utiles à cet égard.

6. Le présent texte est établi le 2 juin 2025, en original, en quatre exemplaires, chaque version étant équivalente, un pour chaque société et deux pour les greffes des tribunaux de l'entreprise compétents, et ce conformément aux dispositions des articles 12:59 et suivantes du Code des sociétés et des associations.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).